





Bordereau de signature

ARR2018_0209



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/09/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/09/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-09-06)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE ACTION SOCIALE / SECTEUR LOGEMENT
REF : MV/LK/JK

ARR2018_ 0209

ARRETÉ

OBJET: CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UN APPARTEMENT SIS, 2 GRANDE ALLEE DU COR A NOISIEL (77186)

Le maire de la commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDÉRANT la création du corps de professeur des écoles par le décret n°93.680 du 1^{er} août 1990,

CONSIDÉRANT le fait que la commune attribue prioritairement un logement sis dans les locaux scolaires à un professeur des écoles, peut en opportunité apparaître comme justifié, d'autant que ces logements demeurent grevés d'une affectation de service public de l'éducation,

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Gwenaële Pirou, professeur des écoles, au groupe scolaire de la Ferme du Buisson élémentaire à Noisiel.

ARRETE

ARTICLE 1 : Est concédé par utilité de service à Madame Gwenaële Pirou, le logement situé 2, grande Allée du Cor à Noisiel (77186).

Ce logement de type F4 de 76,65 m² environ comprend :

- une salle de séjour ;
- 3 chambres ;
- cuisine, salle de bains, WC.

ARTICLE 2 : Cette concession prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, jusqu'au 31 août 2019.

Elle est révoquée de plein droit si les conditions qui l'ont motivée, viennent à changer. Cette date du 31 août 2019 ne s'appliquera pas si les conditions viennent à changer. Un délai de 2 mois sera alors accordé à compter de la date de changement du lieu de rattachement administratif, si celle-ci a lieu en cours d'année de référence.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018_

0209

portant sur la concession d'usage temporaire d'un appartement sis, 2 Grande Allée du Cor à Noisiel (77186)

ARTICLE 3 : Cette concession est consentie moyennant une redevance mensuelle de 558,72 euros, ramenée à 474,91 euros en application de la décote de 15%, et payable à terme échu.

ARTICLE 4 : Les prestations accessoires moyennant une redevance relatives à la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité, au chauffage sont à la charge de l'occupant.

ARTICLE 5 : Le logement concédé sera utilisé par Madame Gwenaële Pirou pour son habitation personnelle et celle de sa famille, à l'exclusion de tout usage commercial ou artisanal. La sous-location de tout ou partie du logement est interdite.

ARTICLE 6 : Les conditions d'occupation sont précisées dans le contrat d'occupation temporaire à titre précaire et révocable annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise :
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- à la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- à l'intéressée.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 29 AOUT 2018

Le maire
Mathieu Viskovic



Transmis au représentant de l'Etat le 06 SEP. 2018
Affiché le 06 SEP. 2018
Notifié le 06 SEP. 2018
Publié le 06 SEP. 2018

2/2

